

DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATL
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 29 JUIN 2021

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, Adjoint, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WLS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. DESPLAT), LEMBEZAT (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), M. LABORDE (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WLS), FOURQUET (pouvoir à Mme PICHAUREAU), LABORDE (pouvoir à Mme DE MORO)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jeanne LAMAZERE

21 - 61 - APPRENTISSAGE DE LA NATATION - « J'APPRENDS À NAGER »

Rapport présenté par Jean-Pierre BOUNINE, maire-adjoint :

Le ministère des sports renouvelle le plan « J'apprends à nager » afin de permettre l'accès à l'apprentissage de la natation au plus grand nombre et notamment les populations les plus fragiles.

Les objectifs du dispositif sont de :

- réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive,
- réduire le déficit du savoir-nager enregistré sur le territoire,
- favoriser l'accès à toutes les pratiques aquatiques et nautiques en toute sécurité,
- découvrir les plaisirs de l'eau et de la natation,
- dispenser un savoir nager sécuritaire et écarter le risque de noyade.

Le dispositif s'adresse aux enfants âgés de 6 à 12 ans pendant les mois d'été (du 8 au 29 juillet pour 8 enfants et du 3 au 26 août 2021 pour 8 autres enfants).

Une programmation de 2 séances de 45 minutes par semaine est proposée gratuitement aux 16 enfants participants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette opération.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 juin 2021
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON



Affiché en Mairie le